

PREP. 72  
17.07.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 82521 du

Annexe n° 25/4118 du 16 JUIL. 2025

**Objet : FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION PÔLE RÉGIONAL DU HANDICAP, SITUÉ À SAINT-SATURNIN.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 10 juillet 2020 entre l'Agence Régionale de la Santé, le Département de la Sarthe et l'association Pôle Régional du Handicap ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 82521 du

PREP 25

17.07.25

**ARRETE**

**Article 1** : L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 pour le SAMSAH, géré par l'association Pôle Régional du Handicap, a été fixée à 159 648 euros.

Elle se décompose comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 943	159 648
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	145 403	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	5 301	
Recettes	Groupe I -	0	0

**Article 2** : La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **159 648 euros**.

**Article 3** : Le douzième de la dotation globalisée commune est de **13 304 euros**. Il correspond à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et R 314-108 du CASF. Il sera versé sur le compte bancaire de l'association Pôle Régional du Handicap.

**Article 4** : Le tarif journalier 2025 à titre indicatif et pour information s'élève à 17,50 €.

**Article 5** : La dotation globale mentionnée à l'article 2 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Le tarif journalier mentionné à l'article 4 est reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

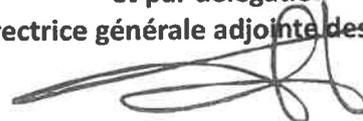
**Article 6** : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette –CS2411-44001 Nantes Cedex).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 17 JUIL. 2025  
et de sa publication ou notification le : 18 JUIL. 2025